



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
IC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20230711-2023-314-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

N° 2023- 314

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'empêchement temporaire du Maire pendant la période du 25 juillet au 20 août 2023 inclus,

Considérant l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1 : Madame Jocelyne MAYOL, Adjointe au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés et décisions pendant la période du 25 juillet au 20 août 2023 inclus.

Article 2 : Cette délégation de fonction est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture, inscrit au registre des actes de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 11 juillet 2023

